



# Scouts de Montreux Brigade de Saleussex

## Règlement concernant les locaux

### 1.1 Champ d'application

Se basant sur l'attitude responsable de chacun ainsi que sur l'article 9 de la loi scout "Le scout prend soin de son bien et de celui d'autrui", ce règlement concerne tous les locaux que la Brigade occupe. Il a pour but de préserver notre patrimoine immobilier ainsi celui qui nous est mis à disposition.

### 1.2 A l'intérieur des locaux d'unité

- Chaque unité, et par là le chef concerné, est responsable de son local, c'est à dire de son bon état, ordre et propreté.
- Après, chaque séance, le local doit être rangé.

### 1.3 Dans les lieux communs

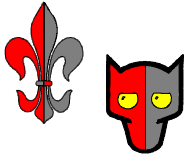
- Aucun matériel d'unité ne peut être déposé ou stocké dans les couloirs.
- L'ordre et la propreté des couloirs, lavabos, cuisine, WC, poubelles, dépôt à bois ou autre est du ressort des patrouilles occupant le même étage que ces infrastructures.
- Les lieux communs doivent être rangés après chaque séance.

### 1.4 Sécurité

- Excepté pendant les séances, ou durant des activités ou les bâtiments sont occupés, les locaux sont toujours fermés à clé.
- L'accès aux locaux de la Brigade est réservée à ses membres. Autorisation du Chef de Brigade exceptée.
- Les locaux de la Brigade, sont destinés à une utilisation scout uniquement. Autorisation du Chef de Brigade exceptée.
- Le Chef de Brigade peut prononcer une expulsion des locaux permanente ou provisoire sans avoir à en donner les raisons.
- L'utilisation des fourneaux et autres appareils électriques se fait avec toutes les précautions nécessaires. Chacun prend soin de repérer l'emplacement des extincteurs.

### 1.5 Entretien

- Chaque unité est responsable de l'entretien courant de son local. A savoir mobilier, peinture (murs, cadres de fenêtres).
- Les demandes de réparations plus importantes ou celles ayant trait à l'électricité doivent être relayées par la voie hiérarchique.



# *Scouts de Montreux* *Brigade de Saleusceux*

## **1.6 Responsabilité**

- Les porteurs de clés ainsi que les chefs d'unité sont responsables de l'application de la présente.

## **1.7 Contrôles**

Le Chef de Brigade, son adjoint ainsi que le Cmat procèdent à des contrôles.

## **1.8 Sanctions**

Un non-respect des règles engendre des heures de travail non-rétribuées par le chef responsable et de son unité au profit des locaux de la Brigade ou du Cmat. Les fautes graves peuvent être sanctionnées par une expulsion temporaire des locaux avec retrait des clés pour l'unité concernée.

Le Présent règlement doit être affiché dans chaque local et entre en vigueur dès son approbation par le Chef de Brigade.

Approuvé le 1<sup>er</sup> janvier 2007:

Le Chef de Brigade

Le Chef de Brigade Adjoint

Valentin Hardmeyer

Michel Schüpbach